Levée du confinement phase 1

Se promener en forêt

Les massifs forestiers yvelinois sont accessibles au public depuis le 11 mai et la distanciation physique doit être respectée.
Des mesures préventives et de sécurité restent de mise et l'Agence des Espaces Vertes appelle à la responsabilité et au civisme de chacun.

Ce qu'il est possible de faire :

- Promenade, marche et détente, seul, en famille ou entre amis mais à moins de 10 personnes
- Pratiques sportives individuelles : course à pied, randonnée, cyclisme, grimpe, promenade équestre

Ce qui est toujours interdit :

- Compétitions sportives
- Événements culturels, associatifs ou d'entreprise (au-delà de 10 personnes)
- Accueil des groupes scolaires et centres de loisirs
- Chantiers nature

Les consignes clés à respecter :

- Adopter les gestes barrières édictés par les autorités sanitaires
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne
- Ne pas se rassembler à plus de 10 personnes

Afin de limiter les risques de contamination liés aux déplacements et
aux regroupements, l'AEV préconise de rejoindre l'espace naturel situé le plus proche de son domicile et d'éviter les lieux historiquement les plus fréquentés.

Adopter les bons réflexes pour préserver la faune et la flore
Les espaces naturels régionaux sont des espaces de respiration et de loisirs pour de nombreux Franciliens. Mais ils sont aussi des réservoirs de biodiversité à préserver. À l'occasion du confinement, nombreux sont les animaux à avoir profité de la tranquillité de ce printemps pour réinvestir des lieux auparavant très fréquentés par les promeneurs.

Pour ne pas perturber l'équilibre de l'écosystème des espaces naturels, l'AEV rappelle à l'ensemble des usagers qu'ils doivent adopter les bons réflexes :

- Tenir son chien en laisse
- Rester sur les chemins balisés
- Remporter ses déchets
- Limiter la cueillette de fleurs et de champignons
- Laisser le bois mort au sol
- Ne pas faire de feu ni de barbecue
- Ne pas pratiquer de sports motorisés (moto, quad, mini-moto…)

Et faire du sport à l'extérieur

Vous pouvez vous adonner à la pratique d'activités physiques en extérieur à partir du moment où, vous respectez la distanciation physique. Attention cependant, tous les sports collectifs sont interdits.

Déplacement du quotidien

À partir du 11 mai, les attestations ne seront plus nécessaires dans votre vie quotidienne.
Vous pourrez aller faire vos courses, vous promener dans la rue, aller au travail… Sans qu'aucune attestation ne soit nécessaire.
Cependant, vos déplacements seront limités à 100km autour de votre domicile.
Si vous avez besoin d'aller plus loin pour votre travail ou pour un motif familial impérieux : une attestation sera nécessaire.

Transport en commun en Ile-de-France

L'attestation obligatoire de déplacement pendant les heures de pointe en semaine a été rendue nécessaire pour respecter la distanciation sociale et permettre de mieux répartir le nombre de personnes devant se déplacer en Île-de-France.

L’accès aux transports sera réservé aux personnes avec une attestation de 6h30 à 9h30 et de 16h00 à 19h00.

- Pour les salariés, une attestation de l’employeur indique pour chaque salarié les tranches horaires d’arrivée et de départ de son lieu de travail ;
- Pour les autres situations, une auto-attestation devra être complétée en cas de déplacement pendant les heures de pointe pour motifs impérieux.

Quels sont les motifs acceptés de déplacement acceptés en heures de pointe ?

- Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d’exercice de l’activité professionnelle, et déplacements professionnels impératifs pour les travailleurs non-salariés ;
- trajets entre le lieu de résidence et l’établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d’une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
- déplacements pour consultations et soins spécialisés ne pouvant être assurés distance ou à proximité du domicile ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance des personnes vulnérables et pour la garde d’enfants ;
- déplacements résultant d’une obligation de présentation aux services de police de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l’autorité de police administrative ou l’autorité judiciaire ;
- déplacements résultant d’une convocation émanant d’une juridiction administrative ou de l’autorité judiciaire ;
- déplacements aux seules fins de participer à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative et dans les conditions qu’elle précise.
- Les personnes détentrices d’une carte professionnelle pourront valablement la présenter, en lieu et place d’une attestation.

Chaque usager des transports, de 6h30 à 9h30 et de 16h à 19h, devra posséder sur lui l’une ou l’autre des attestations. Elles devront être présentées, sur leur demande, aux agents de contrôle.

Les versions définitives seront accessibles lorsque la loi et le décret régissant ce dispositif seront publiés. Les attestations sont téléchargeable sur le site de la préfecture de région.

Le 11 et 12 mai, les contrôles de ces justificatifs sont effectués à titre pédagogique, afin de permettre l’appropriation de ces nouvelles règles par les usagers des transports et les employeurs.

Accès au TER

Habituellement sans réservation, l’accès au TER sera également différent. Un coupon gratuit devra être téléchargé ici pour éviter que les transports soient bondés et deviennent dangereux.
Dans les transports en commun en Île-de-France, une attestation de votre employeur sera nécessaire afin de justifier votre présence dans les transports aux heures de pointe. Vous pouvez trouver cette attestation sur le site de la préfecture de la région.

Déplacement avec Transdev

Pour accompagner la sortie du confinement, les horaires habituels des lignes sont progressivement rétablis.
[+] Consultez ici les horaires

Mesures et consignes sanitaires qui seront assurées :

- La montée par l’avant dans les véhicules sera interdite.
- L’achat de titres de transport ne pourra pas se faire directement auprès du conducteur.
- Les clients devront respecter une distanciation sociale : des affiches seront apposées dans les véhicules en ce sens.
- Le port du masque pour les voyageurs sera obligatoire.
- Les conducteurs porteront un masque (renouvelable à chaque prise de service dans la journée).
- Les véhicules continueront à être désinfectés quotidiennement.

Confiné à plus de 100 km de chez moi, comment rentrer ?

Vous avez le droit de rentrer chez vous (résidence principale), mais il faudra être organisé et discipliné. Un retour massif vers la capitale, par exemple, ne peut être envisagé. Le nombre de trains restera très limité au moins jusqu’au 2 juin 2020 et la SNCF continuera à ne pas vendre plus de la moitié des sièges, a précisé Jean-Baptiste Djebbari. Si vous rentrez par vos propres moyens : c’est possible, mais n’oubliez pas d’appliquer les gestes barrières.

Le port du masque est-il obligatoire ?

Le masque sera obligatoire :

- Dans les transports en commun
- Dans les taxis et VTC (s’ils ne disposent pas d’écran de protection)
- Pour tous les enseignants et professionnels de la petite enfance
- Pour les collégiens lorsque la distanciation physique est impossible
- Les enfants de primaire, maternelle, crèche ne porteront pas de masque en raison de leur jeune âge.

- Dans les commerces, les masques ne sont pas obligatoires, mais la liberté est laissée à chaque commerçant. Ce dernier peut vous refuser l'entrée si vous ne portez pas de protection.

La première distribution gratuite de masque à raison de 2 masques réutilisables par foyer a été faite le 8 mai par les élus du Conseil municipal aidés de bénévoles en boîtes aux lettres.

Une 2e distribution gratuite aura lieu prochainement à réception des masques supplémentaires du Département. Restez connectés à nos réseaux sociaux.

Le port du masque est-il obligatoire au bureau ?

Le masque ne sera pas obligatoire mais Edouard Philippe a invité « toutes les entreprises à équiper leurs salariés" . Dans un espace clos, les médecins s'accordent à dire que le masque est nécessaire. Si vous êtes seul dans votre bureau, vous pouvez bien évidemment l'enlever. Pensez également à aérer les espaces au maximum.

Je garde mes enfants et ne peut donc pas aller travailler, comment s'organiser ?

Concernant les arrêts pour garde d'enfants, le « système restera en l'état au mois de mai. Tout parent pourra déclarer qu'il ne peut pas faire garder son enfant et bénéficiera de l'activité partielle« a expliqué la ministre du Travail. Si, après le 1er juin, l'école n'est pas en mesure d'accueillir tout le monde, les parents pourront obtenir une attestation de l'école pour rester en chômage partiel.

Enseignement

Les écoles maternelles et élémentaires rouvriront progressivement à compter du 12 mai avec l'accueil des enfants des personnels prioritaires indispensables à la lutte contre la crise sanitaire.
Les dispsoitions de réouverture ce chaque école ont été envoyées par les Directrices d'école.
[+] Consultez le communiqué de M. le Maire

Pour les collèges ?
Aucune ouverture de collège n'est prévue avant le 18 mai 2020. Si les Yvelines restent rouges : il n'y aura aucune ouverture de collège/lycée. Quoi qu'il arrive, l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé vous tiendra au courant
directement.

Sorties sous quelles conditions ?

Retrouvez des amis ou de la famille

À partir du 11 mai, vous pourrez vous retrouver à nouveau dans le respect des gestes barrières (pas d'embrassades par exemple).
Les regroupements de plus de 10 personnes resteront cependant interdits.
Les médecins précisent qu'il faut continuer à protéger les personnes fragiles et un regroupement dès le 11 mai n'est pas conseillé.
Olivier Véran et Edouard Philippe l'ont répété lors de la conférence de presse du 7 mai 2020 : aucun confinement obligatoire et discriminant n'est mis en place, mais les personnes se sachant vulnérables sont fortement invitées à rester chez elles et à se protéger. N'oubliez pas que le virus ne circule pas seul, mais entre les personnes : gardez vos distances.

Sortir au restaurant ?

Un prochain point de la situation aura lieu le 2 juin 2020. Si tout se passe bien, le gouvernement annoncera alors une seconde phase de déconfinement et fera le point sur la circulation du virus trois semaines après le début du déconfinement (ce qui correspond environ au temps d'incubation du virus). Nous en apprendrons plus sur la situation des restaurants et autres cafés et hôtels lors de ce point.

Visiter nos aînés à la résidence des Cytises

Les visites ont été facilitées durant le mois d'avril 2020. Cependant, il n'y aura pas d'autre déconfinement dans ces établissements à partir du 11 mai 2020. Edouard Philippe a justifié cette décision en expliquant qu'il souhaitait protéger les plus vulnérables. Les visites sont donc possibles sous certaines conditions :

- Limitée à deux personnes majeures, elle s'organise sur rendez-vous en respectant strictement les gestes barrières et la distanciation sociale.
- Gel hydroalcoolique et masques fournis à l'entrée par la Ville.

Symptômes et Comportements après la levée du confinement : comment faire ?

1. Contactez un médecin en cas de symptômes
S'il n'est pas disponible, un médecin de garde ou bien le SAMU.
Toux, fièvre, gêne respiratoire, perte de goût ou de l'odorat
2. Se faire tester et s'isoler préventivement
Si le médecin le juge opportun, il vous prescrira un test de dépistage en vous orientant vers un hôpital, un

laboratoire de ville, un drive. Le test pourra également être réalisé chez vous via une équipe mobile. Ce dépistage sera pris en charge à 100% par la Sécurité sociale.
3. Rester isolé avant le résultat et si le test s'avère positif au Covid-19
Si le test est positif, l'isolement devra se poursuivre jusqu'à deux jours après guérison des symptômes c'est-à-dire en moyenne pendant 8 à 10 jours.

Si vous ne vivez pas seul, il sera recommandé de rester dans une pièce spécifique, d'éviter les contacts avec les autres occupants, d'aérer régulièrement son logement, de se laver les mains fréquemment, d'éviter de toucher des objets qui peuvent être touchés par les autres et de désinfecter les surfaces régulièrement touchées, comme les poignées de porte ou les téléphones portables.

4. Rechercher les cas contacts
Quand un malade sera identifié, vous serez contacté par l'Assurance maladie pour procéder à une enquête et dresser la liste des personnes vous aurez pu contaminer : entourage familial, amical, professionnel en contact rapproché avec le malade jusqu'à deux jours avant le début des signes de la maladie.

Gardez à l'esprit que si vous gardez une distanciation physique et que vous portez un masque, vous n'êtes alors pas un cas contact.

5. Rester chez vous si vous êtes un cas contact
L'isolement est favorisé pour éviter de contaminer votre entourage. Si un isolement à votre domicile est compliqué ou impossible : dites-le à votre médecin, des dispositifs d'isolement hors domicile sont possibles.
L'isolement durera au moins 14 jours, sauf si le médecin propose de l'alléger.

Si vous restez confiné chez vous et vivez avec quelqu'un : désinfectez tous les objets touchés et les points de contacts. Portez également un masque en permanence en dehors de votre chambre.